

## MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

La Directrice générale

## **DECISION D'AGREMENT DE RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES**

Vu le code rural, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Décide

Les agréments de réseaux mixtes technologiques créés les 27 juillet et 2 novembre 2007 sont prorogés au 31 décembre 2010.

Paris, le

27 AVR. 2010

Pour le ministre et par délégation,

Pascal BERGERET